



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Avril 2024 - Tome 2 - édition du 07/05/2024



**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 513**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel SUZANNE Marie
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 902 214 576 00016**

NUMERO DE DECLARATION : SAP902214576

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel SUZANNE Marie sis 263, Boulevard du Mont Boron – 06300 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel SUZANNE Marie, sous le n° SAP902214576 avec effet à compter du 18/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

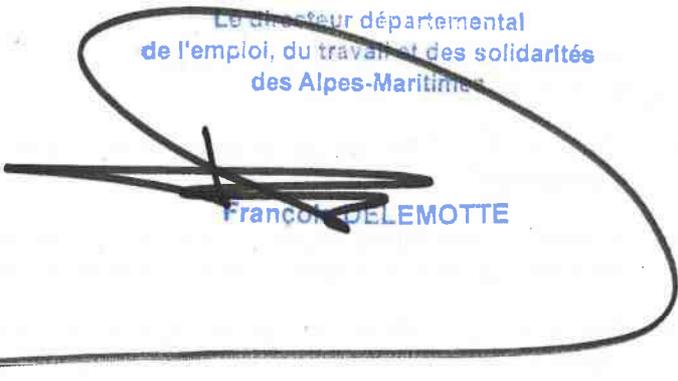
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 514**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MILLA Coraline
Enseigne ou nom commercial : NCL PROPLETE
Siret : 918 016 205 00018**

NUMERO DE DECLARATION : SAP918016205

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MILLA Coraline** sis 12, Rue Georges Clémenceau – 06480 LA COLLE-SUR-LOUP ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MILLA Coraline**, sous le n° **SAP918016205** avec effet à compter du 17/04/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 08/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François LEMOTTE



**PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de
l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
Des Alpes-Maritimes
(DDETS)**

Pôle Emploi Insertion et
Territoires

**Récépissé de modification d'une déclaration
au titre des services à la personne**

n° 2024 - *SIS*

SERVICES A LA PERSONNE
[www.entreprises.gouv.fr/
services-a-la-personne](http://www.entreprises.gouv.fr/services-a-la-personne)

Tél. : 0493722754

**Raison sociale : Entrepreneur individuel CHIENNO Eric
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 500 820 998 00028**

NUMERO DE DECLARATION : SAP500820998

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumise à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration,
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités,
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes-Maritimes,
- VU le récépissé de déclaration au titre des services à la personne n° n°2023-088 du 2 février 2023 de l'entrepreneur individuel **CHIENNO Eric** sous le n° **SAP500820998** dont le siège social est situé 955, Boulevard de la République – 06550 LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE,
- VU la demande de modification du 8 février 2024 présentée par l'entrepreneur individuel **CHIENNO Eric** pour changement d'adresse,

CONSTATE,

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une demande de modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CHIENNO Eric**.

Cette modification porte sur le changement de siège social de la désormais située :

801, Boulevard Esterel Parc
06210 MANDELIEU

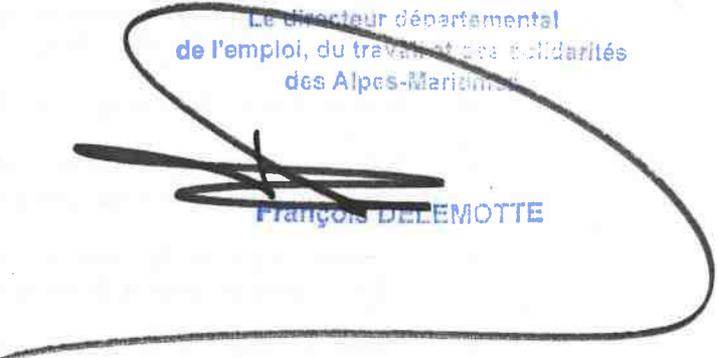
Elle prend effet le 8 février 2024.

Les autres clauses de la déclaration initiale sont inchangées,

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 9 avril 2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 516**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BADRI Amale
Enseigne ou nom commercial : AMELIE'S CLEAN
Siret : 851 389 122 00017**

NUMERO DE DECLARATION : SAP851389122

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BADRI Amale** sis Le Beaupre A1 – 20, Avenue Jacques Cartier – 06270 VILLENEUVE-LOUBET ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BADRI Amale**, sous le n° **SAP851389122** avec effet à compter du 08/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


M. BENOÎT

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- *S17***

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel MORANDI Léa
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 925 218 455 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP925218255

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **MORANDI Léa** sis 84, Chemin de la Maure – 06800 CAGNES-SUR-MER ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **MORANDI Léa**, sous le n° **SAP925218455** avec effet à compter du 09/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Assistance informatique à domicile,
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Livraison de courses à domicile,
Livraison de repas à domicile,
Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

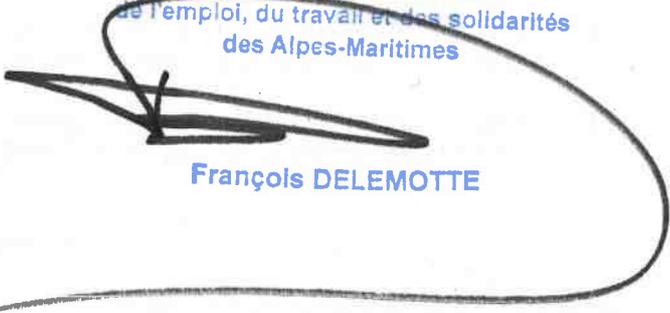
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 09/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 518**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel THOMAS Loiane
Enseigne ou nom commercial : LOIANE/THOMAS
Siret : 920 715 836 0010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP920715836

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **THOMAS Loiane** sis 52, Boulevard Carnot – 06300 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **THOMAS Loiane**, sous le n° **SAP920715836** avec effet à compter du 10/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

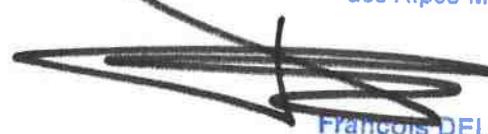
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 519

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

Raison sociale : entrepreneur individuel BONFILS Nadège
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 851 089 094 00011

NUMERO DE DECLARATION : SAP851089094

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BONFILS Nadège** sis 65, Rue Desjoberts – 06700 SAINT-LAURENT-DU-VAR ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BONFILS Nadège**, sous le n° **SAP851089094** avec effet à compter du 10/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

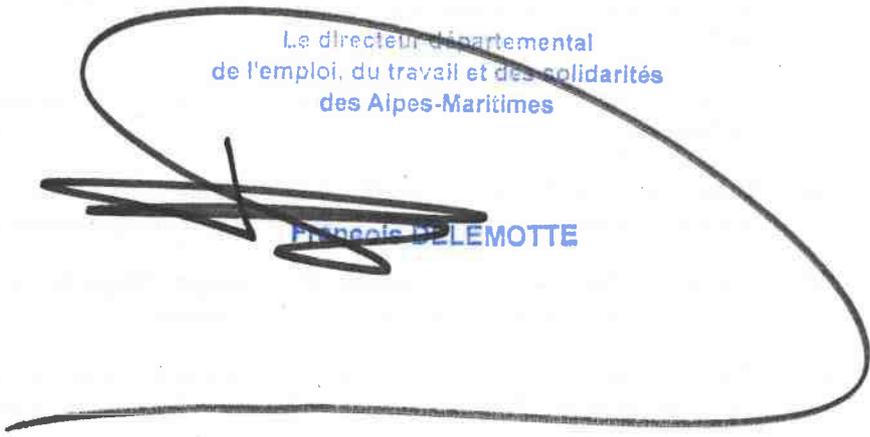
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


Francis DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 520**

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel HARTMAN Christelle
Enseigne ou nom commercial : Plaisir sport santé
Siret : 920 991 783 00019**

NUMERO DE DECLARATION : SAP920991783

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **HARTMAN Christelle** sis Résidence de Champagne – 65, Boulevard Maréchal Juin – 06800 CAGNES-SUR-MER ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **HARTMAN Christelle**, sous le n° **SAP920991783** avec effet à compter du 15/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Soutien scolaire à domicile ou cours à domicile,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


Francois DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 521**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel REDJALA Hacène
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 840 836 258 00037**

NUMERO DE DECLARATION : SAP840836258

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **REDJALA Hacène** sis 38 Boulevard Victor Hugo – 06000 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **REDJALA Hacène**, sous le n° **SAP840836258** avec effet à compter du 16/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Livraison de courses à domicile,
Livraison de repas à domicile,
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

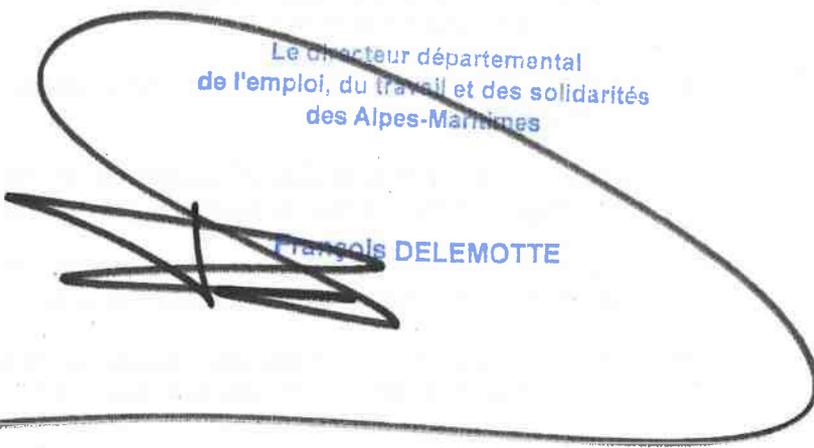
Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-522**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel RAOUAFI LIMANE
Sabrine
Enseigne ou nom commercial : Sab, L, Accompagnement Social et
Éducatif
Siret : 914 003 082 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP914003082

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **RAOUAFI LIMANE Sabrine** sis 185, Avenue Sainte Marguerite – 06200 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **RAOUAFI LIMANE Sabrine**, sous le n° **SAP914003082** avec effet à compter du 14/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Assistance administrative à domicile,
Assistance informatique à domicile,
Coordination et délivrance de services à la personne,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 10/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024-523**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel LANGLET NOSSANT
Cathy
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 751 233 024 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP751233024

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel LANGLET NOSSANT Cathy sis 73, Chemin du Cal de Spagnol – 06000 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel LANGLET NOSSANT Cathy, sous le n° SAP751233024 avec effet à compter du 10/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

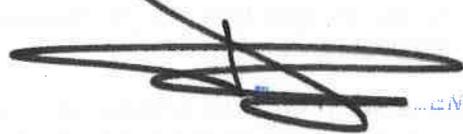
Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



LEMOU...MOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 524

Services à la personne

mèl :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel CARPINO Gina
Enseigne ou nom commercial : ACTIONCLEAN
Siret : 880 166 640 00024**

NUMERO DE DECLARATION : SAP880166640

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **CARPINO Gina** sis 35, Impasse de la Brague – 06600 ANTIBES ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **CARPINO Gina**, sous le n° **SAP880166640** avec effet à compter du 05/05/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

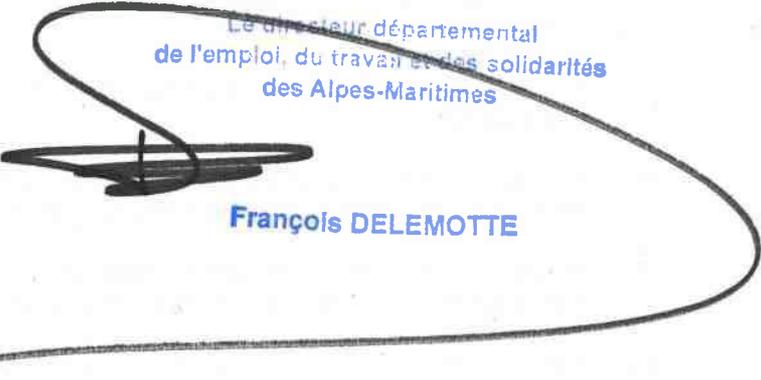
Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes



François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 525**

Services à la personne

mél :
ddets-sap@alpes-maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel BOUTIER Frédéric
Enseigne ou nom commercial : FB SERVICES
Siret : 950 717 744 00011**

NUMERO DE DECLARATION : SAP950717744

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **BOUTIER Frédéric** sis Résidence Héliosa – 991, Chemin des Espinets – 06570 SAINT-PAUL-DE-VENCE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **BOUTIER Frédéric**, sous le n° **SAP950717744** avec effet à compter du 23/04/2023.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Accompagnement en dehors de leur domicile des personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle dans leurs déplacements (promenades, transports, actes de la vie courante),
Assistance aux personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux,
Collecte et livraison à domicile de linge repassé,
Entretien de la maison et travaux ménagers,
Livraison de courses à domicile,
Maintenance, entretien et vigilance temporaire, à domicile, de la résidence principale et secondaire,
Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Préparation de repas à domicile, y compris le temps passé aux courses,
Prestation de conduite du véhicule personnel pour les personnes autres que personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin temporairement d'une aide personnelle pour leurs déplacements du domicile au travail, sur le lieu de vacances ou pour les démarches administratives,
Soins et promenades d'animaux de compagnie, à l'exclusion des soins vétérinaires et du toilettage, pour les personnes dépendantes,
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 11/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 556**

Services à la personne
Affaire suivie par :
Brigitte Tramelli-Fricero
mail :
brigitte.tramelli-fricero@alpes-
maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel EL ALAOUI
ABDELHAFID
Enseigne ou nom commercial : EASYJARDINSAZUR
Siret : 798 700 837 00015**

NUMERO DE DECLARATION : SAP798700837

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **EL ALAOUI ABDELHAFID** sis 69, Rue Hippolyte Guis – 06800 CAGNES-SUR-MER ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **EL ALAOUI ABDELHAFID**, sous le n° **SAP798700837** avec effet à compter du 16/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activités déclarées sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

**Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
Travaux de petit bricolage dits « hommes toutes mains »,**

Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 557**

Services à la personne
Affaire suivie par :
Brigitte Tramelli-Fricero
mail :
brigitte.tramelli-fricero@alpes-
maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel PEREZ RIVADENEIRA
KRALOUA Masiel
Enseigne ou nom commercial :
Siret : 905 108 684 00010**

NUMERO DE DECLARATION : SAP905108684

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **PEREZ RIVADENEIRA KRALOUA Masiel** sis 74, Boulevard Virgile Barel – Bât 2 Esc.3 Appt 91 – 06300 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **PEREZ RIVADENEIRA KRALOUA Masiel**, sous le n° **SAP905108684** avec effet à compter du 19/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Coordination et délivrance de services à la personne,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 558**

Services à la personne
Affaire suivie par :
Brigitte Tramelli-Fricero
mail :
brigitte.tramelli-fricero@alpes-
maritimes.gouv.fr

**Raison sociale : entrepreneur individuel POPA ANDREEA
Enseigne ou nom commercial : NETPRO
Siret : 927 447 045 00018**

☎ : 04 93 72 27 54

NUMERO DE DECLARATION : SAP927447045

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **POPA ANDREEA** sis 5, Rue du Grand Pin – 06100 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **POPA ANDREEA**, sous le n° **SAP927447045** avec effet à compter du 18/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes


Francois BELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne**

n° 2024- 559

Services à la personne
Affaire suivie par :
Brigitte Tramelli-Fricero
mail :
brigitte.tramelli-fricero@alpes-
maritimes.gouv.fr

**Raison sociale : entrepreneur individuel OUATMANI Zahira
Enseigne ou nom commercial : PERFECT SERVICES
Siret : 789 769 114 00032**

☎ : 04 93 72 27 54

NUMERO DE DECLARATION : SAP789769114

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **OUATMANI Zahira** sis 113, Avenue Saint-Lambert – 06000 NICE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel **OUATMANI Zahira**, sous le n° **SAP789769114** avec effet à compter du 18/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

**RÉCÉPISSÉ de DÉCLARATION
d'un organisme de services à la personne
n° 2024- 560**

Services à la personne
Affaire suivie par :
Brigitte Tramelli-Fricero
mail :
brigitte.tramelli-fricero@alpes-
maritimes.gouv.fr

☎ : 04 93 72 27 54

**Raison sociale : entrepreneur individuel LEGOURD
GWENDOLINE**

Enseigne ou nom commercial :

Siret : 927 487 413 00019

NUMERO DE DECLARATION : SAP927487413

**Le préfet du département des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

- VU** le Code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;
- VU** le décret n° 2016-750 du 06 juin 2016 relatif à la liste des activités de services à la personne soumises à agrément ou à autorisation dans le cadre du régime commun de la déclaration ;
- VU** l'arrêté n° 2023-798 du 10 octobre 2023 portant délégation de signature au Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail et des Solidarités ;
- VU** l'arrêté n° 2024-178 du 14 février 2024 portant subdélégation de signature aux cadres de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes ;

CONSTATE

qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes par l'entrepreneur individuel **LEGOURD Gwendoline** sis Villa Manureva – 537, Roue de Gilette – 06830 GILETTE ;

qu'après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré au nom de l'entrepreneur individuel, **LEGOURD Gwendoline** sous le n° **SAP927487413** avec effet à compter du 11/04/2024.

Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées devra, sous peine de retrait de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités des Alpes-Maritimes qui modifiera le récépissé initial ;

La structure exerce son activité selon le mode suivant : **Prestataire.**

Activité déclarée sur le territoire national, à l'exclusion de toute autre :

Entretien de la maison et travaux ménagers,

Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du Code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale.

La personne morale ou l'entrepreneur individuel qui cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux 4°, 5° et 6° de l'article R.7232-17 du code du travail ou qui méconnaît de façon répétée, après mise en demeure par le préfet restée sans effet, les obligations définies à l'article R.7232-19 du Code du travail perd le bénéfice des dispositions de l'article L.7233-2 du code du travail et des dispositions de l'article L.241-10 du code de la sécurité sociale.

Ce récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait à Nice, le 22/04/2024

Le directeur départemental
de l'emploi, du travail et des solidarités
des Alpes-Maritimes

François DELEMOTTE

S O M M A I R E

D.D.I.....	2
DDETS Alpes-Maritimes.....	2
Emploi services aux personnes - Agreemt - Retrait.....	2
RD 2024.513 SUZANNE MARIE.....	2
RD 2024.514 MILLA CORALINE NCL PROPLETE.....	4
RD 2024.515 CHIENNO ERIC.....	6
RD 2024.516 BADRI AMALE AMELIE S CLEAN.....	8
RD 2024.517 MORANDI LEA.....	10
RD 2024.518 THOMAS LOIANE.....	12
RD 2024.519 BONFILS NADEGE.....	14
RD 2024.520 HARTMAN C. PLAISIR SPORT SANTE.....	16
RD 2024.521 EI Redjala Hacene.....	18
RD 2024.522 SAB L ACCOMPAGNEMT SOCIAL EDUCATIF.....	20
RD 2024.523 LANGLET NOSSANT CATHY.....	22
RD 2024.524 CARPINO GINA ACTIONCLEAN.....	24
RD 2024.525 BOUTIER FREDERIC FB SERVICES.....	26
RD 2024.556 EASYJARDINSAZUR.....	28
RD 2024.557 PEREZ RIVADENEIRA KRALOUA MASIEL.....	30
RD 2024.558 POPA ANDREEA NETPRO.....	32
RD 2024.559 OUATMANI ZAHIRA PERFECT SERVICES.....	34
RD 2024.560 LEGOURD GWENDOLINE.....	36

Index Alfabétique

RD 2024.513	SUZANNE MARIE.....	2
RD 2024.514	MILLA CORALINE NCL PROPLETE.....	4
RD 2024.515	CHIENNO ERIC.....	6
RD 2024.516	BADRI AMALE AMELIE S CLEAN.....	8
RD 2024.517	MORANDI LEA.....	10
RD 2024.518	THOMAS LOIANE.....	12
RD 2024.519	BONFILS NADEGE.....	14
RD 2024.520	HARTMAN C. PLAISIR SPORT SANTE.....	16
RD 2024.521	EI Redjala Hacene.....	18
RD 2024.522	SAB L ACCOMPAGNEMT SOCIAL EDUCATIF.....	20
RD 2024.523	LANGLET NOSSANT CATHY.....	22
RD 2024.524	CARPINO GINA ACTIONCLEAN.....	24
RD 2024.525	BOUTIER FREDERIC FB SERVICES.....	26
RD 2024.556	EASYJARDINSAZUR.....	28
RD 2024.557	PEREZ RIVADENEIRA KRALOUA MASIEL.....	30
RD 2024.558	POPA ANDREEA NETPRO.....	32
RD 2024.559	OUATMANI ZAHIRA PERFECT SERVICES.....	34
RD 2024.560	LEGOURD GWENDOLINE.....	36
	DDETS Alpes-Maritimes.....	2
	D.D.I.....	2